

ENTENTE SPORTIVE DE L'AUBANCE DANSE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Les présentes dispositions ont pour but de définir les règles de fonctionnement de l'association.

Article 2 : Présentation

- ✓ L'E.S.A Danse a pour but la pratique de la Danse Jazz (enfants à partir de l'âge de quatre ans et adultes), de la Zumba enfants et de la Danse en Ligne.
- ✓ Son siège est fixé au Complexe Sportif du Marin, rue du Marin à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance.
- ✓ Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés d'État et ont lieu à la salle de danse au Complexe du Marin (adresse du siège) ainsi qu'à Vauchrézien (Brissac Loire Aubance) pour un cours de danse en ligne.

Article 3 : Affiliation - Assurance

- ✓ L'E.S.A Danse est affiliée à l'**U.F.O.L.E.P.** (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique), 14 bis Avenue Marie Talet à ANGERS, fédération multisports au sein de la Fédération des Œuvres laïques.
- ✓ Elle est assurée par l'intermédiaire de cette fédération.

Article 4 : Administration

- ✓ L'E.S.A Danse est administrée par un Bureau formé d'au moins trois membres.
- ✓ Les membres du bureau sont **des bénévoles** qui gèrent les inscriptions (environ 500 pour la rentrée 2017-2018), l'organisation des cours, les stages, le gala en fin d'année.
- ✓ Les contacts avec le bureau sont les suivants :
 - **En ligne** : <http://www.esadanse.fr> et <https://www.facebook.com/esadansebrissac49/>
 - **Présidentes** : **06 47 45 07 91** avant 20 h le soir en semaine et par mail à administration@esadanse.fr
 - **Trésorières** : **07 89 55 71 04** avant 20 h le soir en semaine et par mail à tresoriere@esadanse.fr
- ✓ Les membres du Bureau veillent au bon fonctionnement de l'association. Les professeurs, les licenciés ou leurs représentants sont invités à leur faire part de tout problème rencontré lors des cours.

Article 5 : Inscriptions

- ✓ Elles ont lieu fin juin suivant les jours fixés par le Bureau et communiqués aux adhérents et au public au cours de rencontres et par voie d'affichage et de presse.
- ✓ L'inscription doit se faire chaque année et est valable pour toute la saison sportive.
- ✓ Tout licencié désirant quitter l'Association en cours d'année devra en informer obligatoirement le Bureau.

Article 6 : Aptitude à la danse

- ✓ Toute inscription ne sera définitive qu'après production :
 - Pour les nouveaux ou lors d'une reprise après un long arrêt : du Certificat d'Aptitude à la pratique de la Danse.
 - Pour les adhérents de la saison précédente : d'une attestation de santé UFOLEP téléchargeable sur notre site ou d'un certificat médical.

Article 7 : Cotisations

- ✓ La cotisation est payable à l'inscription.
- ✓ Le prix de l'inscription est composé d'une partie fixe non remboursable correspondant au droit d'inscription, à la licence, à l'assurance, à l'autorisation SACEM et d'une cotisation variable calculée suivant le temps de cours destinée à financer les charges salariales et les frais de fonctionnement.
- ✓ Le paiement fractionné en 5 chèques maximum est autorisé **avec un 1^{er} encaissement fin septembre** à condition que le licencié ou son représentant émette tous les chèques à l'inscription.
- ✓ Aucun remboursement n'aura lieu pour tout arrêt en cours de saison sauf cas particuliers qui seront débattus par le Bureau (raison médicale justifiée, déménagement imprévu, ...).
- ✓ Pour toute cotisation non payée dans le mois qui suit l'inscription ou le début des cours, le licencié se verra refuser la participation aux cours de danse.

Article 8 : Saison sportive

- ✓ La saison débute courant septembre et s'achève courant juin.

Article 9 : Horaires

- ✓ Ils sont fixés par le Bureau et les professeurs suivant les créneaux horaires disponibles des salles.
- ✓ Les licenciés et les professeurs doivent respecter les horaires qui leur sont attribués.

Article 10 : Tenue sportive

- ✓ Pour la Danse Jazz et la Zumba, la tenue sportive est exigée pendant les cours : Se renseigner auprès du professeur.
- ✓ Pour la Danse en Ligne, les chaussures risquant de détériorer le parquet sont interdites.
- ✓ Le port des bijoux n'est pas autorisé : l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- ✓ **Il est impératif que chacun entre dans la salle avec des chaussures propres.** Le licencié doit changer de chaussures, juste avant de pénétrer dans la salle de cours.

Article 11 - Responsabilité Parents

- ✓ Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :
 - d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit,
 - **de s'assurer de la présence du professeur de danse avant de le laisser.**
- ✓ Les professeurs sont en possession des numéros de téléphone des parents. Il est important que ceux-ci soient mis à jour en cas de changement.
- ✓ Les professeurs et les membres du bureau ne sont pas présents pour assurer la garderie des enfants à la fin des cours. Les parents sont priés de respecter les horaires (à moins de motif valable). Cependant, le professeur est tenu de prévenir les parents ou un membre du bureau dans le cas d'un licencié mineur restant après la dernière heure de cours. Au-delà de 10 minutes d'absence sans nouvelles des parents, le professeur fera appel aux services de la Gendarmerie afin de remettre l'enfant à une autorité responsable.
- ✓ Dans l'intérêt de l'enfant, les parents ou amis ne sont pas admis pendant les cours, afin que le professeur puisse travailler le mieux possible avec lui.
- ✓ Lors de la répétition du gala l'accès à la salle est interdit à toute personne n'ayant pas sa licence de danse
- ✓ L'ESA danse étant responsable des danseuses, le soir de la répétition du gala, les danseuses devront rester à l'intérieur de la salle.

Article 12 – Assiduité - Absence

- ✓ Les absences répétées des enfants seront signalées aux parents.
- ✓ Toute absence d'un élève doit être justifiée en nous adressant un email. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remboursement de cours.
- ✓ Les élèves devront attendre que le professeur signale la fin du cours avant de quitter la salle.
- ✓ Tout départ avant la fin d'un cours devra être indiqué au professeur en début de cours par l'adulte licencié ou le responsable de l'enfant ou faire l'objet d'une demande écrite des parents.
- ✓ Les professeurs sont tenus d'avertir le bureau en cas d'absence ou de cours reportés.

Article 13 - Neutralité

- ✓ Tout membre de l'Association s'engage à ne faire aucune allusion aux questions politiques ou religieuses au cours des activités.

Article 14 - Discipline

- ✓ En cas d'indiscipline répétée d'un licencié et signalée par le professeur, le bureau pourra intervenir et le notifier aux parents.
- ✓ Le bureau a la décision d'exclure temporairement ou définitivement le licencié sans remboursement.
- ✓ Les téléphones portables ne sont pas autorisés pendant le déroulement du cours.
- ✓ Une charte a été écrite par un professeur et approuvée par le bureau, les danseuses doivent la respecter.

Article 15 - Accidents

- ✓ En début de saison un questionnaire « **En cas d'accident** » est signé par le licencié ou son représentant (s'il est mineur). Ces renseignements sont mis à la disposition des professeurs dans la salle de cours.
- ✓ En cas d'accident, même mineur, le licencié doit avertir immédiatement le professeur.
- ✓ Le professeur doit signaler tout accident au Bureau.

Article 16 - Matériel

- ✓ Tout licencié doit « respecter » le matériel et les locaux, et signaler toute détérioration au professeur qui en informera le Bureau.

Article 17 - Signature Règlement

- ✓ Chaque licencié se verra remettre un exemplaire du règlement intérieur.
- ✓ Le licencié et/ou son responsable (s'il est mineur) devra rapporter l'accusé de réception dûment signé au professeur ou à un membre du Bureau.

Accusé de réception du règlement intérieur

Nom et prénom du licencié :

Cours pratiqués :
(Disciplines, jours, dates et heures)

Je, soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'E.S.A. Danse.

À le

Signature du licencié

Signature du responsable (si le licencié est mineur)